|  |  |
| --- | --- |
|  | **CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE**  **DU RHONE**  **DIRECTION PILOTAGE & RESSOURCES**  **Unité Marchés**  **276, cours Emile Zola**  **69619 VILLEURBANNE Cedex**  [**unitemarches.cpam-rhone@assurance-maladie.fr**](mailto:unitemarches.cpam-rhone@assurance-maladie.fr) |

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

**ACCORD-CADRE N° 24-2756**

**Acquisition et maintenance des matériels de nettoyage et stérilisation : thermo-désinfecteur, autoclave, soudeuse, bac à ultrasons, pour les Centres de Santé Dentaire de la CPAM du Rhône**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(CCTP)**

**SOMMAIRE**

[Article 1. Description DE L’ACCORD-CADRE 3](#_Toc177460367)

[Article 2. COMPATIBILITE DES MATERIELS 3](#_Toc177460368)

[Article 3. CONFORMITE AUX NORMES, REGLEMENTS ET EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES 4](#_Toc177460369)

[Article 4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES 4](#_Toc177460370)

[Article 5. CATALOGUES 9](#_Toc177460371)

[Article 6. LIVRAISON, INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE 9](#_Toc177460372)

[Article 7. REMISE DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE 9](#_Toc177460373)

[Article 8. FORMATION ET ASSISTANCE 9](#_Toc177460374)

[Article 9. GARANTIE ET MAINTENANCE 10](#_Toc177460375)

[Article 10. PRESTATION DE RECUPERATION, TRAITEMENT & RECYCLAGE DE MATERIELS, PERIPHERIQUES ASSOCIES & MOBILIERS PROFESSIONNELS 11](#_Toc177460376)

[Article 11. Démenagement des materiels 11](#_Toc177460377)

## Description DE L’ACCORD-CADRE

**Objet des fournitures :** Le présent accord-cadre concerne l’acquisition et la maintenance associée des matériels de nettoyage et stérilisation : thermo-désinfecteur, autoclave, soudeuse, bac à ultrasons, pour les Centres de Santé Dentaire de la CPAM du Rhône.

**Lieu d’exécution** : L’ensemble des Centres de Santé Dentaire indiqués ci-dessous :



Actuellement, le Centre de Santé Dentaire (CSD, rattaché à la Direction de la Prévention et des Soins de la CPAM du Rhône, représente :

* 17 000 patients accueillis
* 57 000 actes réalisés chaque année
* 70 personnes qui composent une équipe pluri-professionnelle.

Le CSD, c’est aussi une offre de soins dynamique :

* Avec au total 20 fauteuils dentaires omni-pratiques
* Un centre d’orthodontie situé à Verdun 5 cabinets / 9 fauteuils orthodontie

Le CSD souhaite harmoniser ses pratiques en termes d’acquisition et de maintenance de matériel.

Ces achats et maintenance devront s’exercer sur l’ensemble des sites et matériels listés ci-avant

Les indications contenues dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières sont indicatives et non limitatives. Elles constituent les minimas en dessous desquels les prestataires ne peuvent descendre.

Le présent accord-cadre ne prévoit pas de maintenance des équipements existants (WH). Seuls les matériels acquis au cours de son exécution sont concernés par les prestations de maintenance.

## CONFORMITE AUX NORMES, REGLEMENTS ET EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les matériels fournis seront garantis conformes aux normes françaises en vigueur et à la marque CE et pour un usage en milieu professionnel médical.

Les matériels proposés seront conformes aux exigences environnementales et devront satisfaire aux spécifications techniques définies par les certifications officielles (éco labels, autres signes de qualité, ou production de tout autre moyen prouvant l’équivalence).

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES

***3.1. Acquisition :***

Les matériels acquis dans le cadre du présent lot, devront obligatoirement présenter les caractéristiques techniques minimales suivantes :

1/Autoclave Classe B (stérilisateurs)

* Grand volume 28L Volume normal 22L
* Connecté
* Maintenance (requalification + Entretien + dépannage délai court)
* Séchage adapté
* Cycle court
* Ecran tactile
* Kit de Traçabilité
  + Douchette
  + Imprimante + consommables
    - Etiquettes
    - Encre
* Déminéraliseur + consommable
  + Cartouche
* Consommables stérilisateur
  + Filtres bactériologies
  + Filtres à poussières
  + Joints de porte

2/ Thermo désinfecteur

* Aménagements intérieurs
* Connecté
* Monophasé évolutif en triphasé
* Cuve inox
* Consommables
  + Détergent
  + Neutralisant
  + Sel

3/ Thermo soudeuse

* Simple
* A défilement
* Consommables
  + Lames
* Maintenance
  + Mécanismes de défilement
  + Bandes chauffantes

4/ Bac à ultrasons

* 3 à 5 litres
* Matériaux fiables
* Avec chauffage de 20 à 40 °
* Affichage de la température du liquide
* Minuterie
* Affichage du temps
* Interrupteur en façade facile d’accès
* Panier inox
* Vidange latérale
* Vanne de vidange
* Fermeture vanne quart de tour
* Sur plan de travail ou mural

***3.2 – Maintenance***

Le titulaire s’engage à maintenir l’intégralité des équipements acquis lors de l’exécution du présent accord-cadre.

Les prestations dues au titre de la maintenance sont décrites à l’article 9 ci-après.

## CATALOGUES

Le candidat proposera un catalogue additionnel en supplément de l’offre de base pour l’ensemble des produits concerné par le présent accord-cadre. Ce catalogue pourra évoluer tout au long du marché en fonction des évolutions technologiques. Chaque ajout / retrait devra être validé par l’acheteur. Un taux de remise peut être proposé par le candidat, qui sera appliqué de manière contractuelle au prix généralement constaté sur l’ensemble des matériels proposés. Un matériel du catalogue pourra être ajouté à l’offre de base à la demande de l’acheteur en cas de volume de commande important.

Les candidats préciseront dans l’acte d’engagement le taux de remise accordé sur catalogue.

## LIVRAISON, INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE

Le titulaire s’engage à respecter les délais de livraison qu’il a mentionnées dans l’Acte d’Engagement.

Aucune livraison partielle ne sera admise.

L’installation, la configuration et la mise en service des équipements sont à la charge du titulaire et se font sous sa responsabilité.

Au titre du marché, le titulaire s’engage à prendre en charge l’ensemble des éventuels coûts supplémentaires nécessaires à la mise en compatibilité des matériels livrés avec les logiciels précités.

Celui-ci reste responsable de l'état de l'équipement à sa réception ainsi que de son bon fonctionnement lors de la mise en service.

L'équipement doit être configuré conformément aux informations indiquées sur le bon de commande.

## REMISE DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

Pour chaque équipement installé, le titulaire s’engage à fournir au minima, avant réception définitive :

- La fiche technique de l’équipement installé,

- Sa notice de fonctionnement, de conduite et d’entretien.

Cette documentation complète et détaillée, devra être rédigée en français, et être remise au format électronique pour chaque matériel.

Le titulaire s’engage à effectuer des mises à jour des documents fournis.

## FORMATION ET ASSISTANCE

Le titulaire s'engage à dispenser une formation aux utilisateurs des matériels dentaires, afin de leur assurer une maîtrise parfaite de l'utilisation, de l'entretien et des gestes à adopter en cas de dysfonctionnement ou de panne légère.

La formation doit inclure, mais ne se limite pas à :

* La présentation générale du matériel.
* Les consignes de mise en service.
* Les procédures d'utilisation courante.
* Les protocoles de nettoyage et d'entretien régulier.
* Les recommandations de sécurité.
* Les instructions à suivre en cas de problème ou de panne.

Une assistance pédagogique est également requise, comprenant un support téléphonique et par email pour toute question relative à l'utilisation des matériels.

Ces services sont inclus dans le prix d'acquisition des matériels.

## GARANTIE ET MAINTENANCE

**9.1 - Garantie**

Par dérogation à l’article 33.1 du CCAG FCS, les matériels acquis au titre du présent marché font l’objet d’une garantie minimale de 2 ans.

Le titulaire peut proposer une durée de garantie supérieure dans son Acte d’Engagement.

Les dispositions des articles 33.2, 33.3, 33.4 et 33.5 du CCAG FCS sont applicables au titre du présent marché.

Les délais d’intervention et d’indisponibilité sont identiques à ceux indiqués à l’article 9.2.3.

**9.2 - Maintenance**

La maintenance fait référence à l’ensemble des actions prévues pour assurer le bon fonctionnement, la durabilité et la sécurité des matériels acquis dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre.

La maintenance comprend les petites fournitures et les pièces de rechange.

Ces éléments sont définis de la manière suivante :

* Les petites fournitures font référence à des articles ou des fournitures de taille relativement petite qui sont nécessaires dans le cadre de tâches de maintenance ou d'exploitation.
* Les pièces de rechange sont des composants ou des éléments qui sont remplacés en cas de défaillance ou de l'usure des pièces existantes dans un équipement ou un système.

Le titulaire assure la maintenance curative des matériels.

***9.2.1 – Maintenance curative***

La maintenance curative correspond à l’ensemble des interventions en cas de panne ou d’anomalie rendant le fonctionnement défectueux. Cette prestation intègre le diagnostic réalisé à distance ou sur place.

La maintenance curative s’entend pièces et main d’œuvre en application du taux horaire.

Par dérogation à l’article 14.2.1 du CCAG FCS, un matériel est indisponible lorsque, indépendamment des utilisateurs et en dehors de l’entretien préventif, son usage est rendu impossible ou seulement partiellement possible en mode dégradé soit par le fonctionnement défectueux d’un organe ou dispositif ou d’une fonctionnalité qui y est inclus, soit en raison de l’indisponibilité d’un autre élément du matériel auquel il est lié par des connexions fournies et entretenues par le titulaire et auquel il est soumis pour l’exécution du travail en cours, au moment de l’incident.

L’indisponibilité débute au moment de l’arrivée de la demande d’intervention au titulaire.

***9.2.2 – Les délais de maintenance***

En cas de panne bloquante, le titulaire est tenu de respecter les délais suivants :

* Délai d’intervention : 24H
* Délai d’indisponibilité : 48H

Est défini comme bloquante, la panne qui empêche complétement le fonctionnement du matériel.

En cas de panne non-bloquante, le titulaire est tenu de respecter les délais suivants :

* Délai d’intervention : 72H
* Délai d’indisponibilité : 96H

Est défini comme non-bloquante, la panne qui affecte le fonctionnement du matériel mais ne l’empêche pas de continuer à fonctionner (fonctionnement avec des capacités réduites).

## PRESTATION DE RECUPERATION, TRAITEMENT & RECYCLAGE DE MATERIELS, PERIPHERIQUES ASSOCIES & MOBILIERS PROFESSIONNELS

La valorisation ou l’élimination des déchets créés lors de l’exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché.

Le titulaire assurera la prise en charge de la collecte, de la valorisation ou l’élimination des équipements, et des périphériques associés mis au rebut (équipements en de fin de vie ou faisant l’objet d’un remplacement) vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire prendra notamment en charge les déchets créés pour l’installation, le déplacement ou l’enlèvement des équipements et périphériques associés.

A cette effet le titulaire aura indiqué dans son offre les modalités de récupération, traitement et de recyclage qu’il mettra en œuvre.

Il fournira notamment une traçabilité du traitement des déchets qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires.

## Démenagement des materiels

Les CSD peuvent ajuster l'aménagement de leurs locaux en fonction de leurs besoins en matière d'accessibilité aux équipements et d'optimisation de l'espace. Dans cette perspective, le titulaire sera responsable des éventuels transferts entre cabinets. Celui-ci devra indiquer sur le Bordereau des Prix Unitaires le coût d'un déménagement selon trois durées d’unité d’œuvre nécessaires pour effecteur la prestation : 1h, 4h et 8h. Le coût du déménagement comprend le déplacement et les moyens humains et matériels nécessaires au retrait, au transfert et à l’installation.

Pour chaque demande de déménagement adressée au titulaire, celui-ci devra communiquer au préalable le temps de travail nécessaire pour réaliser la prestation.